

5 - Composition du Conseil communautaire du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par courrier en date du 26 septembre 2016, M. le Préfet du Doubs a notifié à la Ville de Besançon l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 70 communes.

M. le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraïse, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT,

- de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.

«**M. LE MAIRE** : Nous en avons déjà parlé au minimum dix fois, peut-être plus. On en reparlera encore. Avez-vous des questions à poser ?

M. Pascal BONNET : C'est un sujet largement abordé. Je pense que nous sommes heureux de voir l'Agglomération prendre aujourd'hui ses frontières naturelles qui n'avaient pas pu englober Saint-Vit et le secteur Devecey-Geneuille à sa naissance, le contexte politique local n'étant pas le même qu'aujourd'hui. Ceci dit, je suis de ceux qui auraient espéré qu'on aille un peu plus loin dans la réponse à certaines communes plus éloignées, moins riches en potentiel fiscal, qui avaient fait des demandes vers une Agglomération plus ambitieuse encore, qui aurait été plus proche des 200 000 habitants, même si nous n'en sommes pas loin aujourd'hui, en particulier à l'Est de l'Agglomération. La demande de Roulans n'a pas été entendue. Je sais que la priorité a été donnée au potentiel fiscal...

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. Pascal BONNET : ...C'est ce qui a été dit quand même en réunion et à éviter d'aller vers des complications en matière de transport.

Après, vous me direz que 200 000 habitants a peut-être moins d'importance puisque nous avons cette dérogation qui permet en-dessous de 250 000 d'aller vers une Communauté urbaine. Nous en reparlerons aussi dans l'avenir. Nous en avons parlé récemment en Commission à l'Agglomération et je voudrais à ce titre peut-être encore une fois au risque de me répéter, regretter le fait, puisqu'il y a un Comité de pilotage qui réfléchit à l'évolution vers une Communauté Urbaine, que vous n'avez pas jugé intéressant d'associer la minorité de ce Conseil Municipal à ce Comité de pilotage.

M. LE MAIRE : Un Comité de pilotage effectivement se réunit. Là-dessus je ne fais pas de blocage majeur. Vous savez, la sensibilité politique que vous représentez est très largement représentée au niveau du Comité de pilotage.

Simplement, pour Roulans ce n'est pas du tout ça, il faut arrêter de donner des informations qui ne sont pas bonnes. C'est une volonté du Préfet de ne pas vouloir mettre Roulans parce que ça coupait la communauté de communes en deux, ce qui fait que cette communauté de communes n'avait plus de centre de vie, de pôle de vie. C'est la raison pour laquelle effectivement cela n'a pas été mis en place, ce n'est pas une raison de potentiel fiscal parce que, justement, contrairement à ce que vous pensez, si ç'avait été le cas, nous aurions dû le prendre parce que Roulans a un potentiel fiscal très élevé, donc ce n'est pas du tout ça. Une carte a été présentée par le Préfet.

Ecoutez, moi je suis ravi de ce que vous dites puisque j'ai eu l'occasion de le dire ce matin en conférence de presse, nous sommes tellement mauvais à l'Agglomération que toutes les communes voulaient venir nous rejoindre. Je lis un certain nombre de choses actuellement qui ne sont d'ailleurs pas justes mais je réagirai par rapport à cela, entre autres sur ce qui se dit sur l'Est de Besançon. Nous sommes tellement mauvais qu'effectivement nous aurions pu prendre toutes les communes. Mais il faut comprendre que ça désorganise aussi tout le territoire et il faut quand même une véritable organisation territoriale qui soit conservée et qui soit mise en place. Donc ce n'est pas du tout une raison de potentiel

fiscal qui fait que nous n'aurions pas pris Roulans. En matière de transport, nous étions à côté du terminus et ils ont un potentiel fiscal élevé. Donc, ce n'est pas vrai.

Simplement, le Préfet l'a expliqué à plusieurs reprises, il n'allait plus y avoir de lieu de vie, de bourg centre dans toute cette communauté de communes, ce qui est particulièrement gênant.

Après, nous pouvons vouloir faire des Communautés d'Agglomération qui soient énormes, l'équivalent d'un département. À ce moment-là, est-ce qu'il ne fallait pas faire deux ou trois grandes Communautés d'Agglomération et supprimer les départements ? Je ne suis pas sûr que ça aurait été accepté par tout le monde. Ça aurait été la solution.

Et tout ce qui est inscrit là, c'est inscrit et je pense qu'au fil des années il y aura certainement des possibilités de modifier les choses. Il n'y a pas d'ostracisme vis-à-vis de la commune de Roulans, bien au contraire.

Y a-t-il d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions : 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), s'est prononcé favorablement sur la composition du conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.